

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Electrical & Electronics Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B3, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Thermal Image Camera Pilot Project	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 21120-154770/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 21120-15-2104770	<b>Date</b> 2015-07-08
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HN-323-67083	
<b>File No. - N° de dossier</b> hn323.21120-154770	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-07-15</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dubeau, Stéphane	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hn323
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1533 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Cet amendement a pour but 1) de changer la Partie 2 Instructions à l'invitation des soumissionnaires, article 1, 2) de changer la Partie 5 Attestation, 3) de changer la Partie 6 Clauses du contrat subséquent, clause 3.1 et 4) de changer la Partie 6 Clauses du contrat subséquent, clause 11 de l'invitation original datée de 2015-04-01 de la façon suivante:

- 1) Supprimer: 2003 (2014-09-25)  
Insérer: 2003 (2015-07-03)
  
- 2) Supprimer: Partie 5 Attestation en entier  
Insérer:

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigés avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de dclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

---

## 5.2 Attestations préalables l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée »

([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans le tableau des caractéristiques environnementales générales à l'annexe D sont précis et complets.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il satisfait, et qu'il continuera de satisfaire tout au long de la durée de tout contrat subséquent, à un minimum de quatre des sept exigences relevées dans le tableau des caractéristiques environnementales générales à l'annexe D;

Renseignements supplémentaires : le soumissionnaire doit remplir l'annexe D en inscrivant un crochet à côté de chaque critère auquel il satisfait. Les soumissionnaires sont tenus de soumettre l'annexe D avec leur soumission. Comme il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander l'annexe D après la clôture des soumissions. L'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'il a pour la fournir. Le défaut de fournir l'annexe D dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### 5.3 Attestations supplémentaires requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.3.1 Attestation du contenu canadien

Clause A3050T du guide des CCUA (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens. Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation indiquant que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées. Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- ( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens comme il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

#### 5.3.2 Attestation

Le soumissionnaire doit fournir une copie de ses attestations.

Le soumissionnaire doit fournir sa certification Genetec et Pivot3 Vstac et être un dépositaire autorisé d'Agent VI ayant de l'expérience dans l'installation et la configuration de VI Systems et de VI Search.

- 3) Supprimer: Partie 6 Clauses du contrat subséquent, clause 3.1 en entier  
Insérer: **3.1 Conditions générales**

Le document 2030 (2015-07-03), Conditions générales – biens (besoins plus complexes), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Le document 2010C (2015-07-03), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

- 4) Supprimer: Partie 6 Clauses du contrat subséquent, clause 11 en entier

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de l'Accord;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4012 (2012-07-16), Conditions générales – biens (besoins plus complexes);
- (c) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28), Conditions générales supplémentaires – achat, location et maintenance de matériel;
- (d) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – logiciels sous licence;
- (e) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- (f) le document 2030 (2015-07-03), Conditions générales – biens (besoins plus complexes), s'applique au contrat et en fait partie intégrante
- (g) Le document 2010C (2015-07-03), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.
- (h) l'annexe A, Énoncé des spécifications techniques
- (i) l'annexe B – Base de paiement.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangées.